

D É C I S I O N

Demande de Subvention auprès de l'Etat – Fonds Vert Ingénierie :
Etude de stratégie foncière et immobilière pour la production de logements dans les tissus urbains existants

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le dispositif d'appui à l'ingénierie issu du Fonds Vert 2024 ;

Considérant que la loi Climat et résilience adoptée le 22 août 2021 se veut la transcription législative des mesures issues de la Convention citoyenne pour le climat, et vise à répondre aux besoins d'évolution de notre société face aux enjeux du dérèglement climatique ;

Considérant que dans une optique de réduction de la consommation d'espace en vue de l'atteinte de la zéro artificialisation nette à horizon 2050, le législateur a souhaité réduire l'impact de l'urbanisation ;

Considérant que dans le domaine de l'habitat, cela se traduit par la nécessité de développer des politiques de réinvestissement urbain ; Ces dernières étant complexes à long terme, il est aujourd'hui primordial pour la collectivité d'engager une stratégie foncière et immobilière pour la production de logements dans les tissus urbains existants.

Cette étude s'inscrit dans le cadre :

- Du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- De l'observatoire de l'habitat et du foncier dont le contenu a été enrichi par la loi Climat et Résilience.
- Du Protocole de Territoire entre la communauté de communes et l'EPF Occitanie signé e le 21 mai 2024.

Elle permettra de répondre à différents objectifs :

- Accompagner la raréfaction foncière par la maîtrise de la ressource foncière.
- Définir ses capacités de production dans la tâche urbaine grâce à une meilleure connaissance de son potentiel.
- Permettre des actions ciblées visant le réinvestissement urbain en développant des politiques proactives.

Considérant que le coût de cette étude est estimé à 100 000 € HT ;

Considérant que ces dépenses peuvent prétendre à une aide financière de l'Etat au titre du Fonds Vert.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert, à hauteur de 30 % du coût prévisionnel total hors taxes du projet, soit 30 000 €

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE DEMANDER l'autorisation de commencer l'opération avant décision de l'autorité sollicitée pour une aide financière.

ARTICLE 4 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 09/12/2024

The image shows a blue ink signature written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' at the top, 'ACVI' at the bottom, and a central emblem featuring a lighthouse and a star. The signature is a cursive script that extends to the right of the stamp.

Le président

Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.